

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Anne-Sophie JUDALET donne procuration à M. Christophe ANGOMARD  
Mme Sandrine BRUN donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **16. Suppression de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale - Avis du Conseil Municipal**

### ***Monsieur HURTREL rapporte :***

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003, une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'Orvault a été créée, afin de percevoir le produit des contraventions, conformément à l'article L. 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un régisseur titulaire, M. Gwenole AYOUL et un régisseur suppléant, M. Nicolas FEBVRE, avaient alors été nommés par arrêtés préfectoraux modificatifs, en date, respectivement, du 05 février 2009 et 23 septembre 2015.

Toutefois compte tenu de l'absence de mouvement de fonds depuis le passage à la verbalisation électronique, le maintien de cette régie n'est plus nécessaire.

C'est le Préfet, en sa qualité de représentant de l'Etat dans le Département, qui est compétent pour décider la clôture d'une régie de recettes de l'Etat. L'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de création de ladite régie, est pris après avis de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la suppression de la régie de recettes d'Etat police municipale d'Orvault, ainsi que sur la fin des fonctions de régisseurs de M. Gwenole AYOUL (régisseur titulaire) et de M. Nicolas FEBVRE (suppléant), afin de solliciter de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique la suppression de ladite régie.

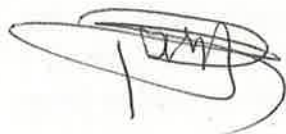
### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la suppression de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale d'Orvault, ainsi qu'à la fin des fonctions de régisseurs pour M. Gwenole AYOUL (titulaire) et pour M. Nicolas FEBVRE (suppléant).

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 13 décembre 2022

**La secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022